

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **METRIC***

de la société **BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA**
enregistrée sous le n° 2020-0506

Vu la décision du Directeur de l'Anses du 5 mars 2020,

Vu le recours gracieux formé le 6 avril 2020 par la société BELCHIM,

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	METRIC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologelaan 7 1840 LONDERZEEEL BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée (SC) et de suspension de capsules (CS)
Contenant	233 g/L - métribuzine 60 g/L - clomazone
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2070536
Numéro d'AMM	2110011
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **20 AOUT 2020**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

